



Avis d'enquête publique

Enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2024

Le public est informé que par arrêté, Monsieur le Maire de Melun a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance de la Déclaration Préalable de Travaux des 208 logements de la Résidence Lorient et du Permis de Démolir des 112 logements de la Tour sise 13 square Lorient. Le siège de l'enquête est désigné comme étant la Maison du Projet 2 ter rue Edouard Branly à Melun (77).

La personne publique responsable du projet est la Ville de Melun.

Cette enquête publique aura lieu du Lundi 23 septembre 2024 à 10h00 au 25 octobre 2024 à 12h00, soit 33 jours consécutifs.

Conformément aux articles L 123-19, R.0123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, se fait par voie électronique.

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet :
En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation

Le service Renouvellement urbain de la Ville de Melun reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 01.60.56.03.48).

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées, auprès de la Maison du Projet de la Ville de Melun En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant <https://www.ville-melun.fr/actualites/1059-npnru-enquete-publique>

Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes : signature de l'arrêté de déclaration préalable de travaux et de l'arrêté du Permis de Démolir par M. le Maire de Melun.

Saviez-vous?

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Via le lien URL suivant : <https://www.ville-melun.fr/actualites/1059-npnru-enquete-publique>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Maison du projet, 2 ter rue Edouard Branly 77 000 Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier à la Maison du projet, 2 ter rue Edouard Branly 77 000 Melun aux heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur le registre papier mis à la disposition du public à la Maison du projet, 2 ter rue Edouard Branly 77 000 Melun.
- Par courriel à l'adresse suivante : projetsurbains@ville-melun.fr
- De vive voix, au service Renouvellement Urbain aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

